

LIRE EN PAGE

2. — Après l'élection du général de Gaulle.
3. — La carrière de M. René Coty. Pierre Vianon-Ponté et J. Couvreur.
- 4 et 5. — Le détail du scrutin.
6. — Le problème allemand. A. Clément.
7. — Après le lancement du Score. M. Tatu.
10. — Les sports.
12. — Le livre français à l'étranger. J. Platier.
13. — Au T.N.P. R. Kemp.
16. — Les inondations.

Le Monde

Rédaction, Administration: 5, r. des Italiens, Paris-IX*. — Directeur: Hubert BEUVE-MÉRY

ABONNEMENTS

3 mois 6 mois 1 an
 France et Un. Frs 1 700 f. 3 300 f. 6 300 f.
 Étranger 2 400 f. 4 850 f. 8 750 f.
 Af. du Nord (messageries-aviation) 1 840 f. 3 550 f. 6 750 f.
 Les abonnements partent du 1^{er} et 15 de chaque mois.
LE NUMÉRO: 25 fr.
 Algérie (messageries-aviation): 30 francs
 Tun., Mar.: 38 f. Bel.-Lux.: 3 f. It.: 50 f.
CHEQUE POSTAL: PARIS N° 4 207-23
 Adr. télégraphique: JOURNAL MONDIE PARIS
 Tél. PRO. 01-20; TAL. 76-60

AVEC 78,5% DES VOIX DANS L'ENSEMBLE MÉTROPOLITAIN-OUTRE-MER

Le général de Gaulle est élu président de la République et de la Communauté

Chef et arbitre

Le pourcentage des grands électeurs d'outre-mer qui ont voté dimanche en faveur du général de Gaulle — plus de 81 % dans les départements, plus de 97 % dans les territoires et États autonomes — rappelle opportunément que le nouveau chef de l'État français est le président de la Communauté des peuples libres qui ont le 28 septembre dernier adopté la Constitution.

Depuis son retour aux affaires, le général de Gaulle n'a cessé de mettre l'accent sur cet aspect des responsabilités incombant au chef de l'exécutif. Plaçant les cérémonies du 14 juillet sous le signe de la «fédération» des peuples d'outre-mer, participant activement aux travaux du comité consultatif constitutionnel consacré à l'élaboration du titre XII, entreprenant à Madagascar et en Afrique noire un voyage qui lui donna l'occasion de proclamer le principe du droit à l'indépendance pour les territoires d'outre-mer, le nouveau chef de l'État a défini une doctrine clarifiant la volonté de renforcer l'autorité de l'État et celle d'assouplir ses relations avec les peuples d'outre-mer.

À consulter de près les textes — les articles 80, 81 et 82 de la Constitution, les ordonnances du 19 septembre 1958 — on constate d'ailleurs que le président, qui sera vraisemblablement assisté d'un ministre d'État pour les affaires de la Communauté, dispose de pouvoirs considérables: il convoque, arrête l'ordre du jour et préside les séances du conseil constitutionnel, il peut appeler des ministres qui ne soient pas les chefs des gouvernements — membres de fait du conseil — il convoque le Sénat. Ce sont ces pouvoirs du président, le caractère centralisateur des organismes communs et la précision des textes de loi qui distinguent très fortement la construction originale du Commonwealth britannique, auquel font écho la très réelle autonomie des États membres et le droit qui leur est accordé de prendre à tout moment une indépendance totale.

De toute évidence, le rôle que jouera le général de Gaulle dans l'évolution politique de la République centrafricaine ou de celle de Haute-Volta sera plus important que celui reconnu à la reine Elizabeth dans la politique de la République indienne ou du Canada: on voit qu'en fait la cohésion du Commonwealth ne repose plus guère que sur le respect de la préférence impériale et les efforts d'harmoniser les intérêts et les traditions, ni la règle ni même la pratique constante n'imposent une réunion annuelle des premiers ministres autour de la reine. Tant il est vrai que les institutions et les lois ne sauraient être que le reflet de situations politiques, économiques et sociales. Celles de la plupart des membres autonomes de la Communauté diffèrent de celles des États du Commonwealth, tout autant que le juridique français de l'empirisme anglais. Il est un rôle que la Constitution attribue pas expressément au président, mais que son tempérament et les événements lui conféreront très vraisemblablement: celui d'arbitre des différends qui ont déjà surgi et surgiront encore au sein de la Communauté. C'est une cour d'arbitrage à été créée, mais ses attributions sont strictement juridiques. Alors que sur le plan politique, le besoin d'une intervention de l'État, en vue d'harmoniser les points de vue, se fait d'ores et déjà sentir.

Des avant la mise sur pied des institutions il apparaît en effet qu'un sujet de discordance est intervenu entre divers États de la Communauté appartenant à ce qui fut l'Afrique-Occidentale française: ayant choisi d'entrer dans la Communauté, se regrouperont-ils ou non en une «fédération primaire», comme la Constitution leur en donne le droit? L'une république est hostile à cette formule, c'est la Côte-d'Ivoire. Les formules des réserves: la Mauritanie, le Niger et la Haute-Volta. Ils ont clairement exprimé leur vœu de se réunir: le Sénégal, le Soudan et le Dahomey. Il y a à la matière à un arbitrage, d'autant plus urgent que dans le débat qui s'est instauré le ton monte de jour en jour.

Est de la réussite du président de la Communauté en un tel domaine que dépendra la réalisation de l'«association» prévue à l'article 13 de la Constitution. Car seule une Communauté cohérente exercera une force d'attraction sur des nations indépendantes.

M. René Coty lui transmettra ses pouvoirs le 8 janvier

Elu président de la République et de la Communauté, le général de Gaulle a obtenu 77,5 % des voix en métropole et 78,5 % dans l'ensemble du collège électoral présidentiel.

M. Marrane, communiste, a recueilli

13,1 % des voix, et M. Chatelet, candidat de l'Union des forces démocratiques, 8,4 %.

L'Algérie, où ne votaient toutefois que les parlementaires, le Sahara, les départements et territoires d'outre-mer et les États mem-

bres de la Communauté ont voté à la presque unanimité pour le général de Gaulle.

M. René Coty, qui a été le premier à féliciter, par téléphone, le général de Gaulle, lui transmettra ses pouvoirs le 8 janvier.

Douze ans après

Par JACQUES FAUVET

Le général de Gaulle, président de la République, c'était une certitude pour les Français en 1946. C'était encore, alors qu'il avait quitté le pouvoir, un espoir pour beaucoup en 1946.

Il a fallu douze ans pour que s'effondre un régime qui s'était bâti sans lui, et s'était par la suite assez bien défendu contre lui, douze ans pour que le chef de l'État en soit un et que la fonction puisse être occupée par lui, de Gaulle, Revanche du destin.

La Constitution de 1958 est tout entière contenue dans le discours de Bayeux du 16 juin 1946. Rarement, autant de volonté déclarée, puis silencieuse, éclatante enfin, rarement autant d'entêtement, longtemps d'entêtement, longtemps d'entêtement, aura été mis au service d'une idée simple et forte.

C'est du chef de l'État, placé au-dessus des partis, élu par un collège qui englobe le Parlement mais beaucoup plus large et composé de manière à faire de lui le président de l'Union française en même temps que celui de la République, que doit procéder le pouvoir exécutif. Au chef de l'État la charge d'arbitrer l'intérêt général quant au choix des hommes avec l'orientation qui se dégage du Parlement. A lui la mission de nommer les ministres, et d'abord bien entendu le premier, qui devra diriger la politique et le travail du gouvernement. Au chef de l'État la fonction de promulguer les lois et de prendre les décrets, car c'est envers l'État tout entier que ceux-ci et celles-là engagent les citoyens. A lui la tâche de prescrire les conseils du gouvernement et d'exercer cette influence de la continuité d'une nation ne se passe pas. A lui l'attribution de servir d'arbitre au-dessus des contingences politiques, soit normalement par le conseil, soit, dans les moments de grave confusion, en invitant le pays à faire connaître par des élections sa décision souveraine. A lui, s'il devait arriver que la patrie fût en péril, le devoir d'être le garant de l'indépendance nationale et des traités conclus par la France.

Ainsi parlait le général de Gaulle le 16 juin 1946. Ainsi concevait-il aujourd'hui le rôle du président de la République, conformément à une Constitution qui, faite par lui et pour lui, a été ratifiée à une immense majorité le 28 septembre.

C'est pourquoi, plus que celle de la nouvelle Assemblée, l'élection du chef de l'État marque l'avènement de la V^e République.

MM. Vincent Auriol et René Coty ont présidé la République. Ils ont vécu des heures difficiles, l'un au début du régime, l'autre à son déclin. La Constitution et les mœurs publiques ne permettaient pas, il est vrai, qu'il y eût un État. Elles interdisaient plus encore que cet État eût un chef.

Prophète de lui-même, le général de Gaulle l'a été à plus d'un moment de son existence: il s'est décrit ou défini tel que les événements allaient le révéler. En 1932 l'«homme de caractère», l'«ambitieux de premier rang», qui, de la rive où le fixent les jours ordi-

naires, ne rêve qu'à la houle de l'histoire», c'était lui. En 1940 l'honneur c'était lui, «soldat et chef français». En 1946 «le chef de l'État qui en soit un» et qui appelait de ses vœux c'était lui et ce sera lui en 1959.

Plus encore que le texte de la Constitution, l'esprit de son auteur modelera la V^e République. A travers le premier ministre, c'est lui qui gouvernera.

Puisse la démocratie user du répit qui lui est laissé pour se reconstituer, les partis pour se reprendre, le pays pour se reformer.

Puisse en même temps les adversaires de la démocratie ne pas abuser des circonstances et du climat pour pousser leur avantage, même au besoin contre le général de Gaulle, jusqu'aux approches du pouvoir.

Président de la République, il le sera aussi de la Communauté. Ou que l'Algérie doive se situer dans cet ensemble, elle attendra un geste, en don d'avènement, cette générosité, cette imprudence peut-être que seule peut se permettre la force. Le droit de grâce est un droit régalié. Pour en avoir une non sans courage, le président Coty a été parfois incompris, et son nom conspué dans les rues d'Alger.

La IV^e République avait deux problèmes. Son mérite est d'avoir lancé un vieux pays sclérosé dans la voie du ralliement et de la modernisation. Son malheur et sa mort sont venus de l'incapacité ou elle a été de régler le second des problèmes de l'après-guerre: celui de l'évolution des pays d'outre-mer et finalement de l'Algérie.

Souhaitons que la V^e République n'échoue pas là où la IV^e a réussi, et qu'elle réussisse là où la IV^e a échoué. Et, au regard de l'histoire, ces douze années n'aient pas été perdues.

Il y a une évidente corrélation, pour l'ensemble de la métropole, entre les résultats de l'élection présidentielle de dimanche et ceux du référendum. Le 28 septembre 79,2 % des électeurs avaient voté «oui». Le 21 décembre 77,5 % des membres du collège présidentiel ont «oui» de Gaulle.

Le fait est d'autant plus remarquable qu'en sa quasi-totalité le collège électoral présidentiel était constitué par des élus issus de consultations déjà anciennes. Les maires et conseillers municipaux, au nombre de 63 925, avaient été désignés en 1953: ils ont coopté à leur tour, le 7 décembre, les 8 541 délégués supplémentaires. Les conseillers généraux (3 149) sont en place pour moitié depuis 1955, et les autres depuis le printemps dernier. Seuls la moitié des 230 sénateurs et la totalité des 465 députés métropolitains actuellement en fonctions ont été renouvelés depuis les événements de mai-juin.

Géographiquement aussi les similitudes

sont très nombreuses entre la répartition des «oui» et celle des suffrages recueillis par le général de Gaulle. Ainsi la Manche (avec 93 % de «oui» et 95,8 % de voix de Gaulle) arrive-t-elle en tête dans les deux cas, suivie ici et là de départements ruraux de l'Ouest (Orne, Mayenne, Calvados), de Lorraine (Meuse, Moselle) et d'Alsace. Mais dans les grands centres le pourcentage tombe nettement du 28 septembre au 21 décembre. Dans les douze départements les moins favorables au général de Gaulle (moins de 70 % des voix) figurent ainsi la Seine, qui connaît le pourcentage le plus faible (55 %), les Bouches-du-Rhône, la Seine-et-Oise, le Rhône et le Nord. Dans ces départements l'importance relative des communistes dans le collège électoral s'est trouvée accrue du seul fait que des délégués supplémentaires ont été désignés dans les villes de plus de trente mille habitants, c'est-à-dire les plus ouvrières. — P. V.-P.

(Lire la suite en 4^e page, 3^e colonne.)

LES RÉSULTATS DÉFINITIFS

INSCRITS: 81 761 — VOTANTS: 81 284 — SUFFRAGES EXPRIMÉS: 79 470

	Général de Gaulle		M. Marrane		M. Chatelet	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Métropole	57 649	77,5	10 125	13,6	6 617	8,9
Départements d'outre-mer	937	81,4	176	15,2	38	3,3
Algérie	65	100	—	—	—	—
Sahara	214	97,2	2	0,9	3	1,3
Territoires d'outre-mer	204	98	—	—	4	1,9
Etats membres de la Communauté	3 325	96,7	51	1,4	60	1,7
TOTAL:	62 394	78,5	10 354	13,1	6 722	8,4
Moyenne d'ensemble:						

LE SOVIET SUPRÊME EST RÉUNI AU KREMLIN

A l'ordre du jour: le budget, la réforme de l'enseignement et du code pénal

De notre correspondant particulier MICHEL TATU

fait mention du comité de la sécurité d'État (K.G.B.) un lien quelconque avec le récent remplacement du général Serov à la tête de cet organisme? Il semble que non.

A la reprise de la séance, à 11 h. 30 ce matin, M. Zverev, ministre des finances, a présenté devant les deux Chambres les principaux postes du budget de 1959 et le compte rendu d'exercice pour 1957: le montant total des recettes s'élève à 722 milliards de roubles (soit une augmentation de 9,3 % par rapport à 1957), celui des dépenses à 707 milliards (10,8 % de plus). Le budget de la défense est en très

légère diminution par rapport aux années précédentes: 95,1 milliards de roubles, contre 95,3 en 1958, 96,7 en 1957, 97,8 en 1956. L'État investira 308 milliards de roubles dans l'économie nationale (contre 257 en 1958).

Les chiffres absolus des crédits militaires sont maintenus depuis 1961 au niveau qu'ils avaient jusqu'à la guerre de Corée. Mais leur pourcentage dans le budget général diminue constamment un peu plus de 1 % en 1957, au lieu de 1,5 % en 1958). Encore faudrait-il tenir compte des crédits affectés à la défense dans les budgets spéciaux. On remarque que l'État, en de la situation internationale n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la session. Mais M. Khrouchtchev peut en parler dans un discours de politique générale ou encore, comme cela s'est déjà produit, M. Grannin, «à la demande d'un groupe de députés», présenter une communication.

L'AFFAIRE DE BERLIN

L'Allemagne orientale fait machine en arrière

Parlant le 13 décembre à Varsovie, M. Ulbricht, premier secrétaire du parti socialiste unifié (communiste), avait déclaré: «La République démocratique allemande interdira à Berlin si, au terme du délai de six mois proposé par l'Union soviétique, les troupes d'occupation occidentales ne sont pas retirées des secteurs occidentaux de la ville...» Cette menace de blocus, qui n'était aucunement contenue dans la note soviétique du 27 novembre, avait fait se demander si l'U.R.S.S. n'allait pas encore durcir sa position.

C'est le contraire qui finalement s'est produit. Les services de presse du gouvernement de Pankov ont remis ce matin lundi au correspondant de l'A.F.P. à Berlin une mise au point selon laquelle M. Ulbricht n'a jamais tenu ces propos, et a dit seulement que «tant que les occupants américains, anglais et français ne rendront, fût-ce illégalement, à Berlin-Ouest, ils devront procéder à des arrangements avec le gouvernement de

la République démocratique allemande». Cependant les experts occidentaux ont achevé la rédaction des réponses occidentales à la note soviétique du 27 novembre sur le statut de Berlin. Les quatre gouvernements (France, États-Unis, Grande-Bretagne, Allemagne occidentale) procèdent actuellement à l'examen de ces réponses, qui seront prochainement soumises au conseil des représentants permanents de l'O.T.A.N. Ces réponses seraient remises à Moscou vraisemblablement avant la fin de l'année.

Les arguments de fond des notes occidentales sont coordonnés, notamment sur les points suivants:

- 1) Les raisons pour lesquelles les propositions soviétiques sont inacceptables;
- 2) Le droit des trois puissances occidentales de se maintenir à Berlin;
- 3) L'ouverture relative à une négociation qui devrait porter sur l'ensemble du problème allemand, et pas seulement sur l'affaire de Berlin.

L'ATOUT-MAÎTRE
DE LA FEMME



ROBERT PIGUET
PARIS